Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260617-2026_176ARRETE-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/176 RELATIF À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

* * *

Le Maire de LOCHES,

- VU le Code de la Santé Publique,

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-11, L 211-27, modifié par ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), L212-10, L214-6,

- CONSIDÉRANT une recrudescence de chats errants sur le camping de la Citadelle et ses alentours.

- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 :
Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans ces lieux identifiés, seront capturés afin de faire procéder à leur identification au nom de la commune pour devenir « chats libres ».
Ils seront stérilisés ou castrés. Ces animaux seront relâchés sur les lieux de capture conformément à l'article L211-27 du Code Rural. Les chatons pourront être proposés à l'adoption par le biais de l'Association C L E A 21.

Article 2 :
Il est prévu une opération de capture du 18 juin au 18 juillet 2026 sur le camping de la Citadelle et ses alentours.

Il est prévu également que les prochaines campagnes de trappage dans les quartiers identifiés se feront par étapes et par zones géographiques sur l'ensemble de la commune par l'Association C.L.E.A 21.

CLEA 21 est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et l'identification de chats errants sur le camping de la Citadelle et ses alentours. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

.../...

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260617-2026_176ARRETE-DE

Article 3 :
La gestion, le suivi sanitaire seront placés sous la responsabilité du Maire de la Commune de LOCHES.

Article 4 :
La Ville de LOCHES informera la population par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne de trappage.

Article 5 :
Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Madame la Présidente de l'Association C.L.E.A 21
- Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LOCHES
- Responsable de la Police Municipale

Fait à LOCHES le 17 juin 2026.

Certifié exécutoire
Transmission au contrôle de légalité le 30 JUIN 2026
Publié le 30 JUIN 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Valérie GERVES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.